



**RÈGLEMENT NO. 753-12  
(adopté par la résolution no. 218-05-2021)**

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 753  
AUTORISATION DE CERTAINES ACTIVITÉS AGRICOLES  
(ACÉRICULTURE)  
À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE VD-6**

---

**Attendu que** la municipalité de Saint-Damien désire autoriser certaines activités agricoles (acériculture) à l'intérieur de la zone VD-6;

**Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 16 mars 2021;

**En conséquence**, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu que le présent règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 2 du règlement de zonage 753 intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée par la modification de la grille de la zone VD-6 de façon à y autoriser la classe d'usage A1 (Activités agricoles et culture) et y prescrire les normes correspondantes, le tout, tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette  
Maire

Éric Gélinas  
Directeur général

Avis de motion :	16 mars 2021
Adoption projet règlement :	16 mars 2021
Avis public consultation :	19 mars 2021
Adoption 2 <sup>e</sup> projet règlement :	20 avril 2021
Avis participation référendum :	27 avril 2021
Adoption règlement :	18 mai 2021
Conformité MRC :	16 juin 2021
Entrée en vigueur :	16 juin 2021
Publication :	18 juin 2021

## ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
<b>H - Habitation</b>					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
<b>C - Commerce</b>					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement					
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
<b>I - Industrie</b>					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
<b>P - Public</b>					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
<b>R - Récréation</b>					
R1 Extensive		•			
R2 Intensive					
<b>A - Agricole</b>					
A1 Activités agricoles et culture				• (2)(3)	
A2 Activités agricoles et élevage					
<b>CN - Conservation</b>					
CN1 Conservation					
<b>F - Forestier</b>					
F1 Activités forestières			•		
<b>EX - Extraction</b>					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
<b>Mode d'implantation</b>					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
<b>Marges</b>					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
<b>Hauteur du bâtiment</b>					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
<b>Dimensions du bâtiment</b>					
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8	
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette					

Zone VD-6

Municipalité de Saint-Damien

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Ouverture de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) Cabane à sucre commerciale, horticulture

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Les usages de cette classe correspondent exclusivement aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers (PFNL) et à la cueillette.

\* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
753-12	

Date: 20 juin 2018